



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Préfecture  
Direction de l'action territoriale  
Bureau de l'organisation territoriale et  
des affaires financières

## ARRÊTÉ n° 2018-01-0811 du 24 juillet 2018

### portant modification des statuts de la communauté de communes Fercher – Pays Florentais

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20,

**VU** le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Cher,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2000-1-1725 du 29 décembre 2000 modifié portant création de la communauté de communes Fercher Pays Florentais,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 14 février 2018, notifiée à ses membres le 22 février 2018, proposant de mettre les statuts en conformité avec la loi en ajoutant la compétence obligatoire « GEMAPI »,

**VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes ci-après approuvant la proposition du conseil communautaire :

- Lunery du 19/03/2018
- Mareuil sur Arnon du 29/03/2018
- Plou du 20/03/2018
- Primelles du 26/02/2018
- Saugy du 12/04/2018
- Saint-Caprais du 29/03/2018
- Saint-Florent sur Cher du 15/03/2018

**VU** l'absence de délibération des communes de Civray et Villeneuve-sur-Cher dans le délai imparti, valant décision favorable sur la proposition précitée,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

.../...



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'articles 2 des statuts de la communauté de communes est modifié ainsi qu'il suit :

**Article 2** : La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

### **I – compétences obligatoires**

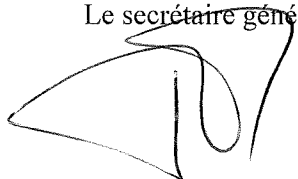
***1.5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement***

**ARTICLE 2** : Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le président de la communauté de communes, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Thibault DELOYE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER – PAYS FLORENTAIS

STATUTS

Il est formé entre les communes de :

- ◆ CIVRAY
- ◆ LUNERY
- ◆ MAREUIL SUR ARNON
- ◆ PLOU
- ◆ PRIMELLES
- ◆ ST CAPRAIS
- ◆ ST FLORENT SUR CHER
- ◆ SAUGY
- ◆ VILLENEUVE SUR CHER

**Article 2** : La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

**I – compétences obligatoires**

1.1 - Aménagement de l'espace

**Article 1** : **Périmètre**

➤ aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Etude, réalisation et gestion-d'équipements touristiques
- Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables
- Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT.
- Les zones d'aménagement concertées

➤ SCOT et schéma de secteur

➤ Plan local d'urbanisme (intercommunal), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

1-2 - Développement économique

➤ Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires et touristiques ;

➤ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17

➤ politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

➤ promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme

1.3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1.4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

## **II – Groupe de compétences optionnelles**

### 2-1 – Politique du logement et du cadre de vie

- O.P.A.H
- Programme Local de l'Habitat

### 2.2 – création, aménagement et entretien des voies communales d'intérêt communautaire

### 2.3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs

### 2.4 – Eau potable

### 2.5 – Assainissement

**Article 3** : Le siège de la Communauté de Communes se situe :  
Hotel de Communauté FERCHER-Pays Florentais  
Place de la République  
18400 ST FLORENT SUR CHER

**Article 4** : La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

**Article 5** : La composition du conseil communautaire est arrêtée par le représentant de l'État dans le département conformément aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6** : Le bureau du conseil de la communauté est composé de 9 membres (un par commune), dont :

- un président
- les vice-présidents

**Article 7** : Régime fiscal  
Fiscalité professionnelle de zone ( *FPZ* )